

SESSION 2021/2022

Le 30/11/2021

COMMISSION FINANCES- FISCALITE

N° 21/22-1

NOTE PREPARATOIRE

LIEU : Visioconférence

Cliquer sur ce lien :

<https://amif-asso.webex.com/amif-asso-fr/j.php?MTID=mfc6968358597efaf66047355c30d0918>

Mot de passe : PLF22

Si vous rencontrez des difficultés techniques, vous pouvez contacter notre support technique au **0970.711.105** ou par mail support@frv-sense.com

DATE ET HORAIRE : Mardi 12 octobre de 14H à 15H30

REFERENTS :

Monsieur **Romain COLAS**, maire de Boussy-Saint-Antoine (91)

Madame **Sophie MERCHAT**, seconde adjointe au maire, déléguée aux finances d'Enghien-les-Bains (95)

SUJET :

Présentation du Projet de loi de finances (PLF) 2022

OBJECTIFS :

- Présenter les principales dispositions du PLF 2022
- Disposer d'un moment d'échanges sur ces dispositions
- Proposer un positionnement politique de l'AMIF et réaliser des propositions d'amendements sur le PLF

CONTEXTE :

Le projet de loi de finances pour 2022 (PLF 2022) a été présenté le 22 septembre au Conseil des ministres. Il ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités.

- Stabilité des dotations avec augmentation des dotations d'investissements
- Réforme a minima des indicateurs financiers
- Dispositions annexes et possibles amendements gouvernementaux

Le texte est en cours d'examen en commission et sera débattu en séance publique à partir du 12 octobre à l'Assemblée nationale.

I. Stabilité des dotations

Le PLF 2022 prévoit un maintien des dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales.

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales affichent même une progression de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2021. Cette progression s'explique par :

- Le dynamisme de la TVA transférée aux régions au titre de la suppression de la taxe d'habitation (+ 5,4)

- la compensation des réformes fiscales : compensation de la réforme des impôts de production¹ et instauration d'une dotation de compensation départementale.²

Les dotations servant de variables d'ajustements (écrêtées pour limiter l'augmentation de l'enveloppe globale des concours financiers de l'État aux collectivités) seront diminuées de 50 M € (équivalent à 2021). Les deux dotations écrêtées³ relèvent du bloc régional.

➤ **Relative stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total. A l'intérieur de la DGF les dotations de péréquation vont augmenter. Ces mesures d'augmentation des fonds de péréquation dits verticaux (276 M€ dont 95 M€ sur la DSU et 95 M € sur la DSR) seront financées en interne DGF (financé par écrêtement de la dotation forfaitaire des collectivités).

Si globalement les dotations semblent stables, individuellement des collectivités vont voir leurs ressources baisser.⁴

➤ **Maintien d'un soutien élevé à l'investissement local**

Les crédits ouverts pour les dotations d'investissement sont augmentés, notamment pour le bloc communal :

¹ La baisse des impôts de production en faveur des entreprises prévue dans le plan de relance (-10 Md€ par an) a fait l'objet d'une compensation intégrale et dynamique : la part régionale de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est remplacée par une part de TVA dynamique et la baisse de la fiscalité des établissements industriels (CFE et TFPB) par un prélèvement sur les recettes de l'État, lui aussi dynamique.

² Les départements, affectés par la baisse du dispositif de compensation péréquée, assis sur les frais de gestion de la TFPB, bénéficieront d'une dotation de 51,6 M€ visant à compenser la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) prévue en 2022.

³ Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de la fiscalité directe locale (DTCE) et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

⁴ Ecrêtement de la dotation forfaitaire d'une majorité de communes (exactement 20.848 en 2021) et de la dotation de compensation de l'ensemble des intercommunalités.

SESSION 2021/2022

Le 30/11/2021

COMMISSION FINANCES- FISCALITE

N° 21/22-1

NOTE PREPARATOIRE

- Les crédits destinés à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV) sont maintenus à respectivement 1 046 M€ et 150 M€
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de droit commun est augmentée de 337 M€ (atteint 907 M€) pour financer les contrats de relance et de transition énergétique (CRTE)
- Une fraction exceptionnelle de 276 M€ de DSIL est ouverte pour financer les projets portés dans le cadre du plan de relance
- Doublement de la dotation « biodiversité »⁵ de 10 M€ à 20 M€
- Soutien exceptionnel pour les communes d'Alpe Maritimes touchées par la tempête Alex (66 M€ en autorisation d'engagement, 33M € de crédits de paiements)

Le budget 2022 acte aussi le redéploiement de certains crédits du plan de relance comme pour les transports en commun en site propre dont l'enveloppe augmente de 400 millions d'euros ou Territoires d'industrie.

II. Réforme des indicateurs financiers

Le gouvernement a décidé d'intégrer une réforme à minima des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. Il s'est inspiré des travaux du comité des finances locales :

- Intégration de nouvelles ressources au potentiel fiscal : les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)...
- Simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités

⁵ Pour être éligibles, les communes doivent avoir plus de 75% de leur territoire en zone Natura 2000, ou être dans un parc national ou un parc naturel marin et avoir moins de 10 000 habitants. Et une nouvelle fraction va être créée pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux.

- Lissage dans le temps des impacts de la reforme

III. Dispositions annexes et possibles amendements gouvernementaux

Certaines dispositions pourraient avoir des impacts indirects sur la gestion des collectivités :

- Dédoublent classes : Engagée en 2020, la limitation progressive à 24 du nombre d'élèves par classe de grande section, CP et CE1 dans les écoles ne relevant pas de l'éducation prioritaire sera achevée à la rentrée scolaire 2022. En parallèle, le dédoublement des classes de grande section des écoles des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) se poursuivra en 2022, faisant suite au dédoublement des classes de CP et CE1 en REP et REP+ effectué entre 2017 et 2019.
- Augmentation du Smic et mesures en faveur de la catégorie C qui s'appliqueront le 1er janvier 2022.
- le projet de loi de finances autorise le gouvernement à réformer par voie d'ordonnance le régime de la responsabilité des gestionnaires publics, les modifications devant entrer en vigueur au 1 janvier 2023

Il est possible que certaines réformes attendues soient introduites par amendements au cours de la navette que devraient faire leur apparition dans le projet de loi. Notamment :

- le plan d'investissement : ce plan d'investissement d'une trentaine de milliards sur 5 ans « pour bâtir la France de 2030 » voulu par le président de la République n'est pas encore arbitré mais il sera ajouté pendant les discussions parlementaires.
- Réforme de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer) appliquée aux stations radioélectriques. Il est possible que cette réforme prévue conduise à une baisse du produit de cette ressource. Cette réforme n'est pas inscrite au PLF 2022 mais les autres associations d'élus appellent à la vigilance car craignent qu'elle soit introduite par amendement.

- ajustement de la compensation des exonérations de taxe sur le foncier bâti en faveur des logements sociaux, qui pourrait être inspiré des propositions de la commission Rebsamen sur la relance de construction de logements.⁶
- La réforme de la péréquation des ressources des régions

Bruno Le Maire a de son côté fermé la porte au retour des contrats de Cahors avant les élections présidentielles même s'il a soutenu la création d'une règle pluriannuelle des finances publiques à valeur constitutionnelle pour une bonne maîtrise des finances publiques.

PISTE DE TRAVAIL POUR L'AMIF :

➤ **La répartition des dotations d'investissements :**

Si l'effort consenti par le Gouvernement sur les dotations d'investissement est à saluer il n'en reste pas moins que le mode de répartition, à la main du préfet sur la base de priorités fixées par le gouvernement pose toujours des difficultés. L'autonomie et la libre administration des collectivités doit aussi s'entendre dans le choix des politiques publiques qu'elles souhaitent mener. Par ailleurs ce mode de répartition alourdi les process et limite le champ des projets finançables.

L'AMIF pourrait demander un rapport parlementaire sur la DSIL depuis sa création : répartition géographique, crédits réellement consommés, choix des projets financés...

- **Rejoindre la position de l'AMF sur la compensation de la TH** (bases issues des rôles complémentaires de 2021 à 2023) et des exonérations de foncier bâti. ⁷
- **Compensation de la mesure d'augmentation des bas salaires dans la fonction publique**

⁶ Il devrait notamment proposer le remboursement aux collectivités des exonérations sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) lors de la construction de HLM

⁷ Suite au rapport Rebsamen sur le logement social il est possible que certaines modifications soient introduites par amendement gouvernemental. <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/281590.pdf>

SESSION 2021/2022

Le 30/11/2021

COMMISSION FINANCES- FISCALITE

N° 21/22-1

NOTE PREPARATOIRE

LES INTERVENANTS :

- Monsieur **Clément BOUSQUET**, Fondateur de CBG Territoires, consultant en finances et organisation des collectivités locales
- Monsieur **Philippe ROGIER**, Directeur du crédit Agence France Locale
- Monsieur **Adrien SERRE**, chargé de missions en conseil organisationnel stratégique et des pactes financiers et fiscaux chez Partenaires Finances Locales

DEROULE :

14h00-14h10 : Introduction de la séance par les élus référents (10 minutes)

14h10-14h50 : Présentation de l'intervenant (40 minutes)

14h50-15h20 : Séquence de questions/réponses avec les participants (30 minutes)

15h20-15h30 : Conclusion des élus référents (10 minutes)